Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902506-20251211-CM2025_063-DE

Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **4 décembre 2025** Affichage de la convocation : **4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE**,** Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.
Etaient représentées : Marie-Renée LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Yves LÉVÉNEZ).
Etait absente : Marion CARDINAL.

Délibération CM 2025_063
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal de la Commune 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement cumulées aux comptes D20, D 204, D21, D23 inscrites au budget primitif 2025 s'élèvent à **2 059 365,37** €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être, dans l'attente du vote du budget 2026, engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart, soit à hauteur de **514 841, 32** €.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **52 000,00 €** selon la répartition suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902506-20251211-CM2025_063-DE

Comptes	Désignation	Montants autorisés
c/203	Frais d'études	2 000,00 €
c/204182	Subventions d'équipements (bâtiments et installations)	5 000,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
c/231	Immobilisations corporelles en cours	40 000,00 €
	TOTAL	**52 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Considérant que l'adoption du budget 2026 est programmée en mars 2026,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour un montant maximum de **52 000 €** selon la répartition proposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.